

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 39.

Résolution pour faire droit à Andrea Irene Stuart
Goodchild.

[Adoptée le 1^{er} octobre 1968.]

CONSIDÉRANT qu'Andrea Irene Stuart Goodchild, résidant à Ville Mont-Royal, province de Québec, épouse de Ronald Lawrence Goodchild, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de janvier 1958, à Miami Beach, État de la Floride, l'un des États unis d'Amérique, et qu'elle était alors Andrea Irene Stuart; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.